



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Convocation : 25/05/2023

Présents : 7 votants : 10

Le vendredi 09 Juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **GUYOT** Pierre, **COLOMBI** Philippe, **GERARD** Philippe, **BERNARD** Florian

Excusés : **CHERRIER** Charles, **DEMANGE KRAMER** Isabelle (donne pouvoir à **GUYOT** Pierre), **FETET** Elodie, (donne pouvoir à **CROUTZ** Marc), **FOURCAULX** Patricia (pouvoir à **FAGOT-REVURAT** Yannick), **ECKMANN** Sadia, **MÉAUX** Christophe

Secrétaire de séance : **COLOMBI** Philippe
Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2023

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 25 mai 2023 à l'unanimité des votants.

Ordre du jour :

- Elections sénatoriales
- Achat terrain Zone A
- Achat programmateur du carillon de l'église
- Contrat de location au presbytère
- Renouvellement contrat poste de secrétariat de Mairie
- Zone d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR)
- Questions diverses
- Informations diverses

DELIBERATION 2023-28 :

NOMINATION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES SENATORIALES DU 24/09/2023

Les élections sénatoriales (renouvellement par tiers du Sénat tous les 3 ans) auront lieu le 24 septembre 2023 et le département de Meurthe et Moselle est concerné. La commune de HARAUCOURT se doit de nommer ses grands électeurs légalement constitués de 3 délégués et 3 suppléants. La procédure de nomination est consignée dans un PV séparé dont copie a été envoyée à la préfecture. Cette nomination doit obligatoirement se faire le vendredi 9 juin par arrêté préfectoral. Le vote a été présidé par le Maire, Yannick FAGOT-REVURAT assisté de son 1^{er} adjoint Philippe COLOMBI, désigné secrétaire de séance. Le bureau était complété de Pierre GUYOT, Marc CROUTZ, Florian BERNARD et Nicolas MARCHAL.

Madame Patricia FOURCAULX (par e-mail), Monsieur Marc CROUTZ et Monsieur Yannick FAGOT-REVURAT se sont déclarés candidats à la désignation comme délégués formant une liste de trois candidats.

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, a désigné délégué Patricia FOURCAULX, Marc CROUTZ et Yannick FAGOT-REVURAT à l'unanimité des votants, chacun ayant obtenus 10 voix au 1^{er} tour (la majorité absolue étant à 6 voix).

Monsieur Nicolas MARCHAL, Madame Isabelle DEMANGE-KRAMER (par e-mail), et Monsieur Philippe COLOMBI se sont déclarés candidats à la désignation comme suppléant formant une liste de trois candidats.

-Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret a désigné Nicolas MARCHAL, Isabelle DEMANGE-KRAMER et Philippe COLOMBI à l'unanimité des votants, chacun ayant obtenus 10 voix au 1^{er} tour (la majorité absolue étant à 6 voix).

Le procès-verbal de l'élection des délégués et suppléants pour les sénatoriales figure en annexe de cette délibération.

DELIBERATION 2023-29 : ACHAT TERRAIN

La commune s'engage au quotidien dans la protection des espaces naturels dont elle a la responsabilité, en partenariat avec la CCSGC, au travers du PLUI. La parcelle cadastrée ZM 63 d'une surface de 3 207 m² situées au lieu-dit le Béhard (chemin de Domèvre) à HARAUCOURT (54110), classée en zone A (agricole) au PLUI, est en vente. Le Maire propose au conseil municipal d'acheter cette parcelle pour le compte de la commune afin de conserver en proximité de village une zone arborée qui est non seulement un refuge pour les animaux (oiseaux, gibiers...) mais constitue aussi une zone humide potentielle à préserver comme réservoir de biodiversité. Il propose que la commune prenne attache auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un éventuel subventionnement. Il est aussi discuter la possibilité d'en faire tout simplement une zone protégée sans intervention humaine. La nécessité de contacter le CPIE (centre de prévention et d'initiation à l'environnement, situé à CHAMPENOUX) afin de démarrer une collaboration sur les principes d'une telle préservation est aussi évoquée. La parcelle est repérée dans le plan d'urbanisme comme peupleraie et est située en zone A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

- réaffirme son engagement dans la préservation des espaces naturels de la commune,
- affirme l'intérêt pour la collectivité d'acheter la parcelle ZM 63 d'une surface de 3207 m² comprenant de nombreux arbres, arbustes de haie, abritant du gibier ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux, en vue de préserver son intérêt environnemental,
- affirme son engagement dans un programme de préservation de son intérêt environnemental avec l'aide au besoin du CPIE (CHAMPENOUX) et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- autorise le Maire à signer un compromis de vente pour le compte de la commune de HARAUCOURT à hauteur de 3500 € maximum pour l'acquisition de la parcelle sus nommée,
- propose d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 2023-30 : CARILLON, EGLISE SAINT GENGOULT

L'outil de programmation des sonneries des 3 cloches de l'église donne régulièrement des signes de faiblesse. Il est présenté au conseil municipal un devis pour son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de valider une dépense maximale de 1448 € HT pour le remplacement du programmateur de carillon dans l'église.

DELIBERATION 2023-31 : RENOUVELLEMENT CDD-SECRETARIAT DE MAIRIE

Le CDD d'une année ouvert pour le poste de secrétaire de Mairie arrive à échéance le 1^{er} juillet 2023. Celui-ci correspond à un contrat de 31h au grade de secrétaire de Mairie, échelon 7. Il est prévu un renouvellement par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de valider la reconduction du contrat à durée déterminée de secrétaire de Mairie aux conditions identiques à celles

de la 1^{ère} année de contrat pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 juin 2025.
L'avenant au contrat figurera en annexe de cette délibération.

DELIBERATION 2023-32 : DEFINIR LES ZAENR SUR HARAUCOURT

AJOURNE. La proposition par les communes d'éventuelles zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur leur territoire doit intégrer une concertation avec la population qui reste à définir.

DELIBERATION 2023-33 : CONTRAT DE LOCATION (APPARTEMENT PRESBYTERE)

AJOURNE dans l'attente de la signature définitive de la vente.

QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h. Le vendredi 9 Juin 2023,

à HARAUCOURT.

Le Maire,



M. Fagot-Revurat Y.